



Autorité de la Concurrence

NOUVELLE-CALÉDONIE

DOSSIER DE PRESSE

31 mars 2026

Contact

Stéphane Retterer

Président

25.14.03



Autorité de la Concurrence

NOUVELLE-CALÉDONIE

Dossier de presse

31 mars 2026

Sommaire

Communiqué de presse.....	2
Chiffres-clés 2025.....	3
Les moments forts 2025.....	5
Un colloque international consacré aux enjeux de concurrence et d'intégration économique régionale.....	6
L'ACNC étoffe ses ressources	7
L'ACNC mise sur l'écoute et la co-construction.....	8
Les priorités 2026-2027.....	9
Les mots clés.....	10



Autorité de la Concurrence

NOUVELLE-CALÉDONIE

Communiqué

Nouméa, le 31 mars 2026

En 2025, l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie a poursuivi ses orientations centrales, dans un contexte toujours marqué par les conséquences économiques de la crise survenue en 2024. Cette année a été celle de la relance et de la reconstruction, auxquelles l'ACNC a contribué par l'exercice de l'ensemble de ses missions, afin d'accompagner la réorganisation du tissu économique local dans le respect des règles de concurrence. Au total, l'ACNC a rendu 29 décisions et avis en 2025.

L'activité de l'ACNC a notamment reflété les dynamiques de refondation à l'œuvre sur le territoire à travers le contrôle des opérations de concentration et de commerce de détail. Dans ce cadre, 15 décisions ont été rendues en 2025, certaines portant directement sur des projets de reconstruction ou de réimplantation de commerces détruits lors des émeutes (notamment dans les secteurs du bricolage, bazar-décoration et distribution d'articles de sport). L'année 2025 a également été marquée par une activité consultative particulièrement importante : l'ACNC a rendu 5 avis, assortis de nombreuses recommandations, sur des secteurs et problématiques structurants pour l'économie néocalédonienne, tels que le tourisme.

Parallèlement, l'ACNC a repris de manière soutenue l'exercice de ses missions répressives. Elle a ainsi adopté plusieurs décisions relatives à des pratiques anticoncurrentielles, à des pratiques restrictives de concurrence, ainsi qu'à des violations des règles applicables au contrôle des opérations de concentration et de commerce de détail. Cette reprise témoigne de la vigilance constante de l'ACNC, dans un contexte où la préservation de la concurrence demeure une condition essentielle au redressement économique du territoire.

En 2026 et 2027, l'ACNC inscrit ses priorités, d'une part, dans des secteurs essentiels au pouvoir d'achat (distribution alimentaire, automobile, transports) et, d'autre part, dans des réformes visant à accompagner la transformation économique du territoire (télécommunications, l'interventionnisme public).

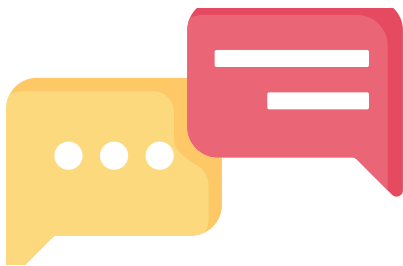
Les chiffres clés de l'activité 2025



13

Agents permanents dont **6** locaux

Un budget de **186** millions de F. CFP

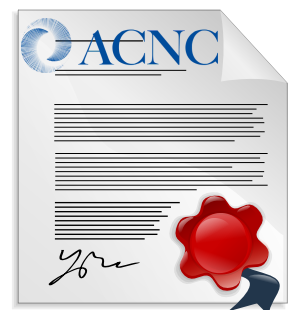


116

Rencontres assurées par le Président en
Nouvelle-Calédonie

29

Avis et décisions rendus



12

Secteurs différents examinés

Les chiffres clés des décisions 2025



6

Autorisations de concentration
d'entreprises

5

Avis



7

Autorisations d'équipements
commerciaux

5.45

millions de F. CFP de sanctions
pécuniaires



4



Décisions au titre de la mission répressive

Les moments forts de l'année 2025

Janvier 2025

Avis sur la situation de la concurrence dans le secteur des agences de tourisme et de voyages



Juillet 2025

L'ACNC accepte les engagements d'Aircalin pour remédier à des préoccupations de concurrence



Septembre 2025

L'ACNC sanctionne pour la première fois un non-respect d'engagements



Décembre 2025

Suppression de l'abonnement téléphonique obligatoire conformément aux recommandations de l'ACNC



Mai 2025

L'ACNC participe à la 24ème conférence de l'ICN à Édimbourg



Septembre 2025

Colloque sur la concurrence et l'intégration économique régionale, en partenariat avec l'UNC



Novembre 2025

Décision d'autorisation, sous engagements, de l'acquisition des actifs du groupe Mobil en Nouvelle-Calédonie



Un colloque international consacré aux enjeux de concurrence et d'intégration économique régionale

26, 27 et 29 août 2025

Le colloque international « Concurrence et intégration économique régionale - Enjeux et défis pour les petites économies insulaires », organisé à Nouméa par l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et l'Université de la Nouvelle-Calédonie, a réuni en août 2025 des universitaires, experts, autorités de concurrence et représentants institutionnels français, européens et du Pacifique autour des grands enjeux économiques du territoire.



Les échanges ont permis d'approfondir plusieurs questions structurantes pour la Nouvelle-Calédonie : sa place dans son environnement régional, les conditions d'une plus grande ouverture des échanges, les formes possibles de coopération entre autorités de concurrence, ainsi que l'articulation entre politique industrielle, protection du tissu économique local et respect des règles de concurrence. Le colloque a ainsi nourri la réflexion sur la manière de concilier intégration régionale, reconstruction économique et préservation d'un cadre concurrentiel favorable à l'efficacité économique et au développement du territoire.



L'ACNC étoffe ses ressources

Les services de la présidence se renforcent localement



Madame Amélie Chung a été nommée membre non-permanente du Collège de l'Autorité en octobre 2025. Elle est maîtresse de conférences à l'Université de la Nouvelle-Calédonie et titulaire d'un doctorat en sciences économiques obtenu à l'UNC.



Madame Amandine Jacquemot a été promue au poste de Directrice de cabinet de la présidence de l'Autorité en décembre 2025. Depuis 2024, elle est également Cheffe de la préfiguration de la régulation sectorielle.

Renforcement et structuration du service d'instruction



En 2025, Monsieur Gordon Rondel-Frajder a été nommé chef de projet "Interventionnisme public".

Suite à plusieurs départs, l'ACNC a accueilli trois rapporteurs au service d'instruction en 2025 : Madame Victoire Godon, Monsieur Benjamin Reineke et Monsieur Renaud Hervé



L'ACNC mise sur l'écoute et la co-construction

Concertation et pédagogie

Petits-déjeuners et rencontre avec les acteurs économiques



Petit-déjeuner du 17/07/2025 au MEDEF-NC



Visite de l'entreprise Vega le 23/09/2025

Rencontres avec les acteurs publics, juridictionnels et professionnels du territoire



Au cours de l'année 2025, l'Autorité a poursuivi ses échanges et coopérations avec les principales institutions du territoire ainsi qu'avec plusieurs acteurs économiques et professionnels.

Dialogue constant avec la communauté internationale de la concurrence



L'Autorité a renforcé ses échanges avec la communauté internationale, en entretenant des liens réguliers avec plusieurs autorités homologues, réseaux spécialisés et organismes de régulation en 2025.

Les priorités 2026-2027 de l'Autorité

1 - Soutien à la croissance et au pouvoir d'achat

- Poursuivre la sanction des pratiques anticoncurrentielles et restrictives de concurrence, afin de protéger le pouvoir d'achat et d'assurer un meilleur fonctionnement des marchés
- Ciblage des secteurs qui pèsent le plus sur le budget des ménages et des entreprises (grande distribution à dominante alimentaire, distribution automobile, transport)



2 - Soutien à la transformation économique du territoire



- Accompagner la mise en place d'une régulation indépendante des télécommunications aux côtés du gouvernement
- Poursuivre la réflexion sur l'interventionnisme public et les aides publiques aux entreprises

Mots clés de la concurrence

Concentration et commerce de détail

Une concentration correspond à une **opération de fusion**, de **rachat** ou de **prise de contrôle** entre entreprises. Lorsqu'elle atteint certains seuils, **elle doit être notifiée à l'Autorité**, chargée d'examiner les effets probables de l'opération sur le secteur avant de l'autoriser ou de l'interdire.

Le contrôle du commerce de détail s'applique à certaines **ouvertures ou extensions de magasins de détail** au-delà d'une certaine surface, également soumises à autorisation préalable, afin de vérifier qu'elles ne portent pas atteinte à l'équilibre concurrentiel du marché.

En 2025, l'ACNC a par exemple examiné l'acquisition des actifs de Mobil en Nouvelle-Calédonie par Pétrocal et Sermodis NC, ainsi que l'ouverture du magasin Décorama au PK5 à Nouméa, dans le cadre de la reconstruction d'un commerce détruit.

Violation des règles applicables au contrôle des opérations de concentration et de commerce de détail

Il s'agit des situations dans lesquelles une entreprise ne respecte pas les obligations liées au contrôle exercé par l'Autorité, par exemple en **omettant de notifier une opération**, en **la réalisant sans autorisation**, en **transmettant des informations inexactes**, ou en **ne respectant pas les engagements pris** pour obtenir une autorisation.

En 2025, l'ACNC a sanctionné **un défaut de notification** préalable pour l'exploitation d'un magasin Nouméa, ainsi qu'un **non-respect d'engagements** dans le cadre de l'ouverture d'un magasin d'optique à La Foa.

Mots clés de la concurrence

Pratique anticoncurrentielle (PAC)

Par son action ou son comportement, une entreprise peut restreindre, fausser ou entraver la concurrence sur un marché. En Nouvelle-Calédonie, quatre pratiques sont sanctionnées au titre des pratiques anticoncurrentielles : les abus de position dominante, les ententes, les abus de dépendance économique et les droits exclusifs d'importation.

En 2025, l'ACNC a examiné des pratiques mises en œuvre par Aircalin dans le secteur du transport aérien et des agences de voyages, avant de rendre obligatoires **des engagements destinés à remédier aux préoccupations de concurrence identifiées.**

Pratique commerciale restrictive (PCR)

Les PCR sont des **pratiques ou clauses contractuelles portant atteinte à la loyauté des relations commerciales.** Elles sont présumées restreindre la concurrence et sont donc interdites indépendamment de leur impact réel sur le marché.

En 2025, l'ACNC a sanctionné une société pour des pratiques en matière de facturation, en considérant que celles-ci étaient de nature à créer un avantage concurrentiel indu et à porter atteinte à la transparence des relations commerciales.

Mots clés de la concurrence

Régulation indépendante

La régulation indépendante, désigne l'ensemble des mécanismes par lesquels une autorité indépendante, **distincte du pouvoir politique et des acteurs régulés**, veille au respect de la réglementation applicable dans un secteur donné, en garantissant aux opérateurs **un traitement transparent et équitable**, en faveur d'un fonctionnement plus optimal du marché et du service public. Elle constitue une évolution classique de toutes les industries de réseaux dans le monde.

En 2024, l'ACNC a recommandé, dans le cadre de la saisine du gouvernement sur le projet de loi pour une meilleure connectivité en Nouvelle-Calédonie, **la mise en place d'une autorité de régulation indépendante des télécommunications** au bénéfice de la croissance, de l'investissement, et de l'innovation. Elle appuie le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie depuis cette date dans cette trajectoire.

Interventionnisme public

L'interventionnisme public désigne les situations dans lesquelles les pouvoirs publics interviennent dans l'économie, par exemple en **soutenant financièrement des entreprises**, en **créant des sociétés publiques** ou en **participant eux-mêmes à certaines activités économiques**. Ces interventions peuvent être justifiées par l'intérêt général, mais elles doivent être encadrées afin d'éviter qu'elles ne faussent la concurrence entre les acteurs économiques.



Merci